



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Division de la recherche et de la statistique



questions et réponses

Février 2003

www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs

La consommation de drogues et la perpétration d'infractions

par:

Nathalie Quann, analyste en recherche

Q1. Comment la législation sur les drogues a-t-elle changé récemment ?

Depuis mai 1997, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* s'applique à toutes les infractions en matière de drogues au Canada.

Avant 1997, les deux lois fédérales les plus importantes qui portaient sur les drogues illicites étaient la *Loi sur les stupéfiants* (LS) et la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD). La *Loi sur les stupéfiants* s'appliquait à plus de 120 drogues différentes comme la cocaïne, l'héroïne, l'opium et le cannabis. Elle ne faisait pas de distinction entre les drogues. Ainsi, les délinquants ayant commis des infractions relatives au cannabis et à la cocaïne étaient assujettis aux mêmes procédures criminelles et aux mêmes peines. La *Loi sur les aliments et drogues* réglementait les drogues pharmaceutiques, les aliments, les cosmétiques et les appareils médicaux. Deux parties de la Loi portaient plus spécifiquement sur l'usage non médical de certaines drogues, soit la partie III qui portait sur les « drogues contrôlées » (comme les amphétamines, les barbituriques et le testostérone) et la partie IV, relative aux « drogues à usage restreint » (comme le LSD et d'autres substances hallucinogènes). Les peines maximales étaient moins sévères pour les infractions à la LAD que pour les infractions à la LS.

Table des matières

- Q1. Comment la législation sur les drogues a-t-elle changé récemment ? . 1
- Q2. Quelles sont les dernières statistiques canadiennes sur la consommation de drogues?3
- Q3. Quelle est l'attitude du public envers la décriminalisation des drogues?4
- Q4. Que pensent les Canadiens de l'usage médical de drogues douces?5
- Q5. Quelles sont les conséquences de l'usage et de l'abus de drogues sur le système de santé?5
- Q6. Combien d'infractions en matière de drogues ont été signalées par la police en 2000?7
- Q7. La police porte-t-elle toujours des accusations dans les cas de drogues?7

...suite p.2



Q8. Le taux d'infractions en matière de drogues déclaré par la police a-t-il changé au cours des 20 dernières années?	8
Q9. Y a-t-il des différences entre les provinces et territoires en ce qui concerne les proportions et taux d'infractions en matière de drogues déclarés par la police?	10
Q10. Les jeunes et les femmes sont-ils souvent accusés d'infractions en matière de drogues? ..	10
Q11. Quelles décisions sont prises au sujet des infractions en matière de drogues dans les tribunaux pour adultes et pour adolescents? ...	11
Q12. Quelles sortes de peines sont imposées aux personnes qui ont commis des infractions en matière de drogues?	12
Q13. Quelle a été la durée de la peine imposée aux adultes reconnus coupables d'une infraction en matière de drogues?	12
Annexe A : Loi réglementant certaines drogues et autres substances	15
Annexe B : Tableaux	17

La Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LCDAS)

En mai 1997, le Parlement a adopté la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LCDAS) pour remplacer la LS et la LAD. Cette nouvelle loi sert à :

- 1) Regrouper en une seule loi les dispositions législatives sur les drogues illicites;
- 2) Créer une nouvelle infraction, soit celle de la production d'une substance contrôlée;
- 3) Élargir l'envergure des infractions, celles-ci n'incluant pas uniquement des substances énumérées dans la Loi mais aussi les substances ayant une structure chimique semblable à une substance contrôlée;
- 4) Diminuer certaines peines maximales antérieures tout en en augmentant d'autres; par exemple, la peine maximale pour le trafic de cannabis et la possession de cannabis en vue d'en faire le trafic a été ramenée de l'emprisonnement à perpétuité à une peine d'emprisonnement de cinq ans moins un jour si la quantité est d'au plus 3 kg;
- 5) Intégrer certaines modifications résultant de décisions rendues en vertu de la Charte des droits et libertés, par exemple, la peine

minimale prévue par la LS pour l'importation et l'exportation de stupéfiants était de sept ans. La Cour suprême a déclaré qu'une peine minimale aussi sévère était contraire à la Charte des droits et libertés.

Principaux types d'infractions

La *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* prévoit six infractions communes en matière de drogues et deux infractions relatives aux drogues :

- 1) Possession
- 2) Trafic
- 3) Possession en vue d'en faire le trafic
- 4) Production
- 5) Importation et exportation
- 6) Sollicitation d'ordonnance (appelée aussi l'obtention d'ordonnances multiples, qui consiste à obtenir une ordonnance auprès d'un médecin sans lui dire qu'une ordonnance pour la même substance contrôlée a été obtenue au cours des 30 derniers jours)

Peines pour les infractions en matière de drogues

Les peines maximales prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* sont pour la plupart sévères. Pour les infractions de trafic, de possession de drogues en vue d'en faire le trafic, de production, d'importation et d'exportation, la peine maximale est l'emprisonnement à perpétuité lorsqu'il s'agit d'une drogue mentionnée à l'annexe I¹. Les peines maximales pour les infractions en matière de cannabis d'une quantité moindre sont beaucoup moins sévères que s'il s'agit de cocaïne ou d'héroïne. Toutefois, l'importation et l'exportation de cannabis demeurent une infraction grave, et la peine maximale demeure l'emprisonnement à perpétuité. Selon le type de drogues (annexes I à IV), les peines varient énormément; elles sont moins sévères lorsqu'il s'agit de drogues mentionnées à l'annexe III ou IV que s'il s'agit de drogues mentionnées à l'annexe I ou II.

Source : *Code criminel du Canada, Loi réglementant certaines drogues et autres substances.*

¹ Voir à l'annexe A la liste de toutes les drogues mentionnées à l'annexe de la LCDAS.



Q2. Quelles sont les dernières statistiques canadiennes sur la consommation de drogues?

Des sondages sur la consommation de drogues ont été effectués récemment en Ontario auprès d'un échantillon d'élèves du secondaire, ainsi qu'une étude nationale auprès d'étudiants universitaires. On peut aussi obtenir des statistiques mondiales auprès de l'Office des Nations-Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (ODCCP).

Sondage sur la consommation de drogue parmi les élèves de l'Ontario (1999)

Il s'agit du plus long sondage en cours sur la consommation de drogues parmi les jeunes du Canada; il est mené par le Centre de toxicomanie et de santé mentale. Ce sondage est mené tous les deux ans depuis 1977. En 1999, près de 5 000 élèves du secondaire ont participé à ce sondage, qui est administré par l'Institut de recherche sociale de l'Université York. On a interrogé tous les élèves de la 7^e à la 13^e années inclusivement sur leurs habitudes de consommation d'alcool, de cigarettes et de drogues licites ou illicites. Les données sont disponibles selon le sexe, le niveau scolaire et la région. On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur cette étude au site http://www.camh.net/addiction/ont_study_drug_use.html.

D'après ce sondage, les drogues les plus couramment utilisées par les élèves sont le cannabis, les substances hallucinogènes et les stimulants. Les résultats ont révélé que près du tiers (29 %) des élèves de l'Ontario avaient consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois, soit 34 % parmi les garçons et 25 % parmi les filles. Près de la moitié (48 %) des élèves de la 11^e année avaient consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois contre 4 % des élèves de la 7^e année. En ce qui concerne les substances hallucinogènes, un adolescent sur six (16 %) et 11 % des adolescentes avaient consommé ce type de drogue au cours de l'année écoulée; les proportions varient entre 1 % pour les élèves de la 7^e année et 25 % pour ceux de la 13^e. Plus d'adolescentes que d'adolescents avaient utilisé des stimulants au cours de l'année (10 % contre 6 %), et les proportions variaient entre 13 % des élèves de 13^e et 2 % des élèves de 7^e (le tableau 1 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Enquête sur les campus canadiens (1998)

À l'automne 1998, le Centre de toxicomanie et de santé mentale a aussi mené une enquête auprès de 7 800 étudiants de premier cycle de 16 universités canadiennes. On a interrogé ces derniers sur leur consommation d'alcool et de drogues, leurs problèmes d'alcool, les conséquences de la consommation d'alcool et le contexte et les caractéristiques des situations dans lesquelles ils buvaient. Les données sont disponibles selon le sexe, l'année d'étude, le logement et la région.

Tel que présenté ci-haut, la drogue illicite la plus couramment utilisée par les étudiants d'université était le cannabis. Près du tiers (29 %) de ces derniers ont dit avoir consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois tandis qu'un sur 10 (10 %) a dit avoir consommé des drogues illicites autres que le cannabis au cours de la même période. Les hommes ont affiché des taux un peu plus élevés que les femmes pour la consommation de cannabis (30 % contre 28 %) et d'autres drogues illicites (12 % contre 9 %) au cours des 12 derniers mois. Enfin, les étudiants vivant sur le campus (36 %) et hors campus (31 %) ont affiché des taux plus élevés de consommation du cannabis que ceux qui habitaient chez leurs parents (25 %). On trouvera de plus amples renseignements sur ce sondage au site

http://www.camh.net/press_releases/can_campus_survey_pr29300.html

Rapport mondial sur les drogues (2001)

D'après les derniers résultats publiés dans le Rapport mondial sur les drogues de l'Office des Nations-Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (ODCCP), environ 180 millions de personnes à l'échelle mondiale, soit 3 % des habitants de la planète, sont des consommateurs de drogues. La plupart de ces derniers (80 %) utilisent le cannabis, suivi de stimulants comme les méthamphétamines, les amphétamines et les substances du groupe ecstasy (16 %), la cocaïne (8 %), l'héroïne (5 %) et les autres opiacés (2 %)².

Une analyse des estimations de la prévalence de certains types de drogues a été entreprise à l'aide de données recueillies à la fin des années 1990.

Consommation de cannabis

Sur les quelque 144,1 millions d'utilisateurs de cannabis, le PNUCID estime que la plus grande proportion se trouve en Asie (37 %), suivie de l'Afrique (19 %), de l'Amérique du Nord (15 %), de l'Europe de l'Ouest (12 %), de l'Amérique

² Il y a lieu de signaler que les consommateurs prennent souvent plus qu'une substance de sorte que le total dépasse 100 % ou 180 millions d'utilisateurs.

du Sud (10 %), de l'Europe de l'Est et de l'Océanie (3 % chacune). Ces utilisateurs correspondent à près de 20 % de la population de l'Océanie âgée de 15 ans ou plus, à 7 % de celle de l'Amérique du Nord, 6 % de celle de l'Afrique, 5 % de celle de l'Europe de l'Ouest, 5 % de celle de l'Amérique du Sud, et 2 % de celles de l'Asie et de l'Europe de l'Est.

Consommation d'amphétamines (méthamphétamines, amphétamines et substances du groupe ecstasy)

À la fin des années 1990, il y aurait eu, à l'échelle mondiale, 24 millions de consommateurs d'amphétamines. Parmi ce groupe, 58 % vivaient en Amérique³, 14 % en Europe de l'Ouest, 11 % en Afrique, 10 % en Asie, 5 % en Europe de l'Est et 3 % en Océanie. Ces consommateurs correspondent à 2,9 % de la population de l'Océanie, 0,8 % de celle de l'Europe de l'Ouest, 0,7 % de celle de l'Asie, 0,5 % de celle des Amériques, 0,5 % de celle de l'Afrique et 0,4 % de celle de l'Europe de l'Est.

Sur les quelque 4,5 millions d'utilisateurs d'ecstasy, 51 % vivent en Europe de l'Ouest, 27 % en Amérique du Nord, 9 % en Océanie, 7 % en Europe de l'Est, 4 % en Asie, 2 % en Afrique et moins de 1 % en Amérique du Sud. Ils correspondent à 1,6 % de la population âgée de 15 ans ou plus de l'Océanie, 0,6 % de celle de l'Europe de l'Ouest, 0,4 % de celle de l'Amérique du Nord, 0,1 % de celle de l'Europe de l'Est, 0,02 % de celle de l'Afrique, 0,01 % de celle de l'Amérique du Sud et 0,01 % de celle de l'Asie.

Consommation d'héroïne

Il y aurait 9,2 millions de consommateurs d'héroïne dans le monde, dont 61 % vivent en Asie, 15 % en Europe, 13 % dans les Amériques⁴, 6 % en Océanie et 5 % en Afrique. Ils représentent entre 0,12 % et 0,22 % de la population de ces continents.

Consommation de cocaïne

Sur les 14 millions de consommateurs de cocaïne du monde, 50 % vivent en Amérique du Nord, 22 % en Amérique du Sud, 16 % en Europe de l'Ouest, 9 % en Afrique et 1 % (pour chacun) en Asie, en Océanie et en Europe de l'Est. Ils correspondent à 2,2 % de la population âgée de 15 ans ou plus de l'Amérique du Nord, 1,1 % de celle de l'Amérique du Sud, 0,9 % de celle de l'Océanie,

0,7 % de celle de l'Europe de l'Ouest, 0,3 % de celle de l'Afrique, 0,04 % de celle de l'Europe de l'Est et 0,01 % de celle de l'Asie.

On peut obtenir ce rapport à l'adresse :

http://www.PNUCID.org/global_illicit_drug_trends.html.

Sources

Gliksman, L., Demers, A., Adlaf, E. M., Newton-Taylor, B., Schmidt, K. *Enquête sur les campus canadiens de 1998*, Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2000.

Adlaf, E.M., Paglia, A., Ivis, F.J. *Consommation de drogue parmi les élèves de l'Ontario 1977-1999 – Résultats du SCDEO*, Centre de toxicomanie et de santé mentale, Document de recherche no 5, 2000.

Office des Nations-Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. *Tendances mondiales des drogues illicites 2001*, Études de l'ODCCP sur les drogues et la criminalité, New York, ISBN 92-1-148140-6, 2001.

Q3. Quelle est l'attitude du public envers la décriminalisation des drogues?

Un Canadien sur trois croit que la possession d'une petite quantité de marijuana ne devrait pas constituer une infraction criminelle.

La possession devrait être passible d'une amende

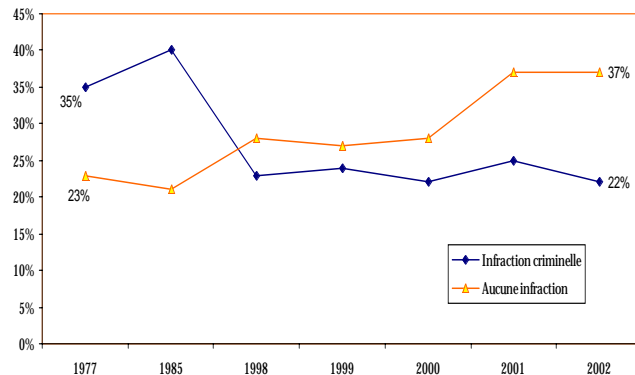
Dans un sondage mené en mars 2002 par *Gallup*, 37 % des Canadiens se sont dit en faveur de décriminaliser la possession d'une petite quantité de marijuana. Quatre répondants sur dix (40 %) croyaient que la possession devait être passible d'une amende tandis que 22 % estimaient que la possession devait être une infraction criminelle. Bien que la proportion de répondants estimant que la possession devait être une infraction criminelle ait diminué de 13 % depuis 1977, c'est-à-dire la première fois que *Gallup* a posé cette question, la proportion de répondants en faveur de la décriminalisation a augmenté sensiblement puisqu'elle était de 14 % en 1977. La proportion de Canadiens croyant que la possession devait être passible d'une amende est tombée de 48 % en 1999 à 40 % en 2002.

³ On ne dispose pas de données distinctes pour l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud.

⁴ Ibid.



Figure 1 : Appui du public pour la possession de marijuana 1977-2002



Source : *The Gallup Poll*, 19 avril 2002, volume 62, no 22.

Différences entre les sexes dans les opinions au sujet de la décriminalisation

Les hommes étaient plus portés que les femmes à penser que la possession ne devait pas constituer une infraction (43 % contre 31 %), tandis que les Canadiens âgés de 50-64 ans étaient les plus en faveur (44 %) de décriminaliser la possession de petites quantités de cette substance, suivis des répondants âgés de 18-29 ans (41 %), de 30-39 ans (35 %), de 40-49 ans (35 %) et de 65 ans ou plus (26 %).

Les résidents de la Colombie-Britannique sont les plus favorables à la décriminalisation

L'opinion publique sur le caractère criminel de la possession varie d'une région à l'autre. Les répondants de la Colombie-Britannique sont les plus en faveur (44 %) de décriminaliser la possession de marijuana, suivis de ceux du Québec (41 %), des provinces de l'Atlantique (38 %), de l'Ontario (35 %) et des Prairies (29 %).

Source : *Sondage Gallup*, 19 avril 2002, volume 62, n° 22.

Q4. Que pensent les Canadiens de l'usage médical de drogues douces?

Huit Canadiens sur 10 sont en faveur de légaliser l'utilisation de la marijuana à des fins médicales.

Degré élevé d'appui au Québec et en Colombie-Britannique

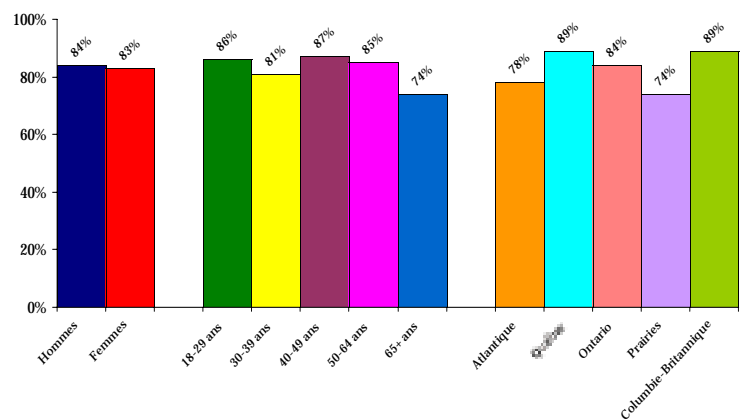
Dans un sondage mené en mars 2002 par *Gallup*, ce sont les résidents du Québec et de la Colombie-Britannique qui étaient le plus en faveur de légaliser l'usage de la

marijuana à des fins médicales (89 % pour chaque province), suivis de ceux de l'Ontario (84 %), de la région de l'Atlantique (78 %) et des provinces des Prairies (74 %).

Degré élevé d'appui de l'usage médical de la marijuana dans tous les groupes d'âges

L'usage médical de la marijuana recueille un appui considérable dans tous les groupes d'âges et à peu près autant de la part des hommes que de celle des femmes.

Figure 2 : Caractéristiques de l'appui public de la légalisation de la marijuana à des fins médicales 2001



Source : *The Gallup Poll*, 19 avril 2002, volume 62, n° 22.

Q5. Quelles sont les conséquences de l'usage et de l'abus de drogues sur le système de santé?

Sur les 3,2 millions d'admissions à des hôpitaux et décès enregistrés en 1998-1999, moins de 1 % étaient dus à un empoisonnement causé par des drogues illicites.

Les tentatives de suicide attribuables à la consommation de drogues sont à l'origine de la plupart des cas d'hospitalisation attribuables à l'empoisonnement

Sur les 30 423 cas d'hospitalisation pour empoisonnement aux drogues illicites enregistrés au Canada en 1998-1999, la plupart étaient liés à une tentative de suicide (57 %). L'empoisonnement délibéré et accidentel a représenté un peu plus du cinquième (22 %) des cas d'hospitalisation, tandis qu'une personne sur neuf (9 %) a avoué avoir une dépendance aux drogues illicites ou être toxicomane. La psychose due aux drogues était à l'origine de 7 % de tous les cas d'hospitalisation pour empoisonnement aux

drogues illicites, tandis que moins de 5 % des cas d'hospitalisation étaient attribuables à un abus de drogues sans accoutumance.

Au cours des trois dernières années, le nombre total de cas d'hospitalisation attribuables à un empoisonnement aux drogues a diminué de 10 % au Canada (il est tombé de 33 818 en 1996-1997 à 30 423 en 1998-1999). Des baisses ont été signalées pour la plupart des catégories ci-dessus. La plus importante était pour la catégorie des suicides (-13 %), bien qu'on ait enregistré une faible augmentation des cas d'abus de drogues sans accoutumance (+2 %) (le tableau 2 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Le suicide est la principale cause des décès résultant de la consommation de drogues illicites

En 1998, près de 900 décès au Canada ont été attribués à l'usage ou l'abus de drogues illicites, la plupart étant liés au suicide (55 %), suivi d'un empoisonnement aux drogues illicites (42 %). Moins de 3 % de tous les décès résultant d'un empoisonnement étaient liés à une psychose due aux drogues et à l'accoutumance aux drogues ou à l'abus de celles-ci.

Entre 1996 et 1998, le nombre total de décès attribuables aux drogues a augmenté au Canada de 18 % (il est passé de 752 à 886). Bien que les décès résultant d'un empoisonnement aux drogues aient augmenté de 74 % au cours de cette période, les suicides attribuables aux drogues ont diminué de seulement 7 %. Le nombre de décès liés à une accoutumance aux drogues ou un abus de celles-ci est passé de 11 en 1996 à 24 en 1998 (le tableau 3 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Source : Institut canadien d'information sur la santé, Base de données sur la morbidité hospitalière (1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999) et Statistique Canada. *Causes de décès 1996, 1997 et 1998.*

Glossaire

Affaires réelles :	Lorsqu'un crime est signalé à la police, l'affaire est considérée comme une affaire « déclarée ». La police effectue alors une enquête préliminaire afin de déterminer la validité de la déclaration. Il arrive parfois que les crimes signalés à la police n'ont pas été commis. On soustrait les affaires non fondées du nombre d'affaires déclarées pour obtenir le nombre d'« affaires réelles ».
Classement des affaires :	Lorsqu'une enquête policière mène à l'identification d'au moins un suspect, une « dénonciation » est faite contre cette personne (c'est-à-dire que ce suspect est officiellement accusé d'au moins une infraction). D'un point de vue statistique, le fait qu'il y ait dénonciation signifie qu'au moins une affaire réelle peut être « classée par mise en accusation ».
Classement sans mise en accusation :	Parfois la police ne peut pas dénoncer un suspect même si elle l'a identifié et qu'elle dispose de preuves suffisantes pour le faire. Cela peut arriver, par exemple, dans les cas d'immunité diplomatique, lorsque la victime refuse d'engager des poursuites contre l'accusé ou lorsque le présumé contrevenant décède avant d'avoir été formellement accusé. Ces affaires sont considérées comme « classées sans mise en accusation », c'est-à-dire autrement que par mise en accusation.
Adultes/jeunes accusés :	Le Programme DUC permet également de déterminer le nombre de personnes accusées. Pour les affaires classées, les données recueillies portent sur le nombre d'adultes accusés selon le sexe et sur le nombre de jeunes (âgés de 12 à 17 ans) accusés selon le sexe. La catégorie « personnes accusées » renvoie au nombre de personnes contre lesquelles des accusations ont été portées (et non au nombre d'accusations qui ont été portées) ou recommandées par la police. Une personne qui est accusée simultanément de plus d'une infraction n'est comptée qu'une seule fois en fonction de l'infraction la plus grave, même si les infractions ont été commises dans plus d'une affaire. En outre, il est possible que des personnes soient déclarées plus d'une fois dans une année; les personnes sont déclarées chaque fois qu'elles font l'objet d'une accusation par la police.

Source : Centre canadien de la statistique juridique. Statistique de la criminalité au Canada 2000, Statistique Canada, no au catalogue 85-205-XPE, p. 71-72.



Q6. Combien d'infractions en matière de drogues ont été signalées par la police en 2000?

En 2000, la police a signalé 87 945 infractions, correspondant à près de 4 % de toutes les infractions déclarées (Source : *Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000*, Centre canadien de la statistique juridique).

La plupart des infractions en matière de drogues sont des infractions de possession

La plupart des infractions en matière de drogues (62 %) déclarées par la police étaient des infractions de possession tandis que 25 % étaient des infractions de trafic de drogues⁵. Les autres (13 %) consistaient en infractions d'importation et de production de drogues (le tableau 4 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires). Ces résultats ressemblent aux données rapportées en 1998.

Accroissement du taux de possession de drogues

Les taux de perpétration d'infractions en matière de drogues variaient selon le type d'infraction. Ainsi, le taux pour la possession de drogues était presque trois fois plus élevé que le taux pour le trafic de drogues (178 contre 70 pour 100 000 habitants) et presque cinq fois plus élevé que pour l'importation/production de drogues (178 contre 38 pour 100 000 habitants) (le tableau 4 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Le cannabis est la drogue la plus répandue

Dans l'ensemble, trois quarts des infractions en matière de drogues mettaient en cause le cannabis, 15 % la cocaïne, 9 % d'autres drogues, 1,4 % l'héroïne et moins de 1 % des drogues contrôlées et à usage restreint. Ces résultats concordent avec les habitudes de consommation présentées en réponse à la question 2 (le tableau 5 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Le type de drogue varie selon le type d'infraction

Huit infractions de possession sur 10 (83 %) déclarées par la police mettaient en jeu le cannabis tandis qu'une infraction sur 10 (9 %) mettait en cause la cocaïne.

L'héroïne correspondait à 1 % de toutes les accusations de possession de drogues déclarées par la police.

Les tendances qui se dégagent des infractions de trafic de drogues varient selon le type de drogue en cause. Une infraction de trafic de drogues sur deux était liée au cannabis tandis que 35 % des infractions de trafic étaient liées à la cocaïne et 13 % à d'autres drogues. Les proportions étaient beaucoup plus faibles pour les infractions de trafic d'héroïne (3 %) et de drogues contrôlées et à usage restreint (1 %).

La plupart des infractions d'importation/production étaient liées au cannabis (87 %). Une infraction d'importation sur 10 (9 %) mettait en jeu d'autres drogues, 3 % la cocaïne et moins de 1 % l'héroïne (le tableau 5 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Q7. La police porte-t-elle toujours des accusations dans les cas de drogues?

Une accusation au criminel a été portée dans plus de la moitié de tous les incidents mettant en jeu des drogues déclarés par la police.

Les infractions en matière de drogues et les infractions avec violence ont le ratio le plus faible d'infractions déclarées/accusations

En 2000, la police a porté une accusation dans un cas sur deux d'infractions en matière de drogues. Ce ratio est identique à celui obtenu pour les infractions avec violence. Mais le ratio est encore plus faible pour les infractions contre les biens, soit de 7:1, ce qui signifie que pour sept infractions contre les biens signalées, une seule accusation est portée par la police (le tableau 6 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Faible ratio pour le trafic de drogues

Parmi les différents types d'infractions en matière de drogues déclarés par la police, celui d'importation/production est le moins susceptible d'aboutir à une accusation au criminel (3:1), alors que pratiquement toutes les infractions de trafic aboutissent à une accusation (1:1) (le tableau 7 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Source : *Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000*, Centre canadien de la statistique juridique.

⁵ Ceci inclut les infractions de trafic ainsi que de possession en vue de trafic.

Q8. Le taux d'infractions en matière de drogues déclaré par la police a-t-il changé au cours des 20 dernières années?

Entre 1980 et 2000, le taux d'infractions en matière de drogues a diminué de 5,6 % puisqu'il est passé de 303 infractions pour 100 000 habitants en 1980 à 286 infractions en 2000. Toutefois, le taux actuel est 9 % plus élevé que celui de 1999.

Diminution régulière au fil des ans

Malgré une augmentation de 44 % depuis 1993, il y a eu une baisse régulière du taux d'infractions en matière de drogues entre 1978 et 2000, ce taux étant tombé de 303 infractions pour 100 000 habitants en 1980 à 198 infractions pour 100 000 habitants en 1993.

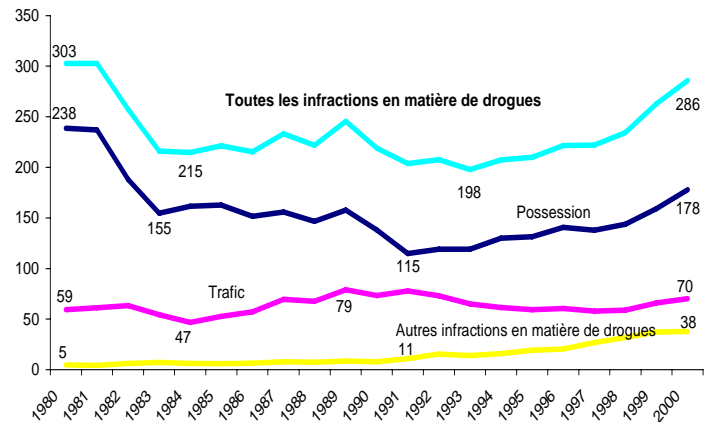
La diminution du taux d'infractions de possession détermine la tendance

Le taux de possession de drogues s'est répercuté sur le taux global d'infractions en matière de drogues. Entre 1980 et 2000, le taux de possession a diminué de 25 %. Il a baissé de 35 % en 1983 et a continué à diminuer pour atteindre le taux plancher de 115 infractions pour 100 000 habitants en 1991. Toutefois, depuis 1991, il a augmenté de 55 % pour atteindre 178 infractions de possession de drogues pour 100 000 habitants.

La tendance des 20 dernières années a été légèrement différente pour les infractions de trafic de drogues. Entre 1980 et 2000, on a en effet constaté un accroissement de 19 %. Toutefois, les fluctuations n'ont pas été aussi marquées que pour les infractions de possession de drogues (le nombre d'infractions est passé de 59 à 79 entre 1980 et 1989). Il y a eu une légère baisse depuis 1991 puisque le nombre d'infractions est tombé entre 1991 et 2000 de 78 à 70 pour 100 000 habitants.

Pour les autres infractions en matière de drogues (importation et culture), le taux a augmenté de façon continue au cours des 20 dernières années, passant de cinq infractions pour 100 000 habitants en 1980 à 38 en 2000.

Figure 3 : Taux d'infractions en matière de drogues selon le type d'infraction (pour 100 000 habitants) Canada, 1978-2000



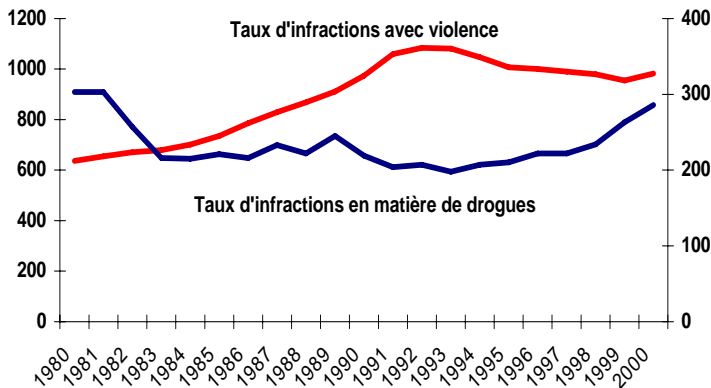
Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.

La diminution des taux d'infractions avec violence et contre les biens s'accompagne d'une augmentation des taux d'infractions en matière de drogues

Une analyse de corrélation a été effectuée pour déterminer l'influence d'autres types d'infractions sur la tendance générale quant aux infractions en matière de drogues. Les résultats obtenus étaient statistiquement significatifs, c'est-à-dire qu'il y avait une corrélation négative entre les déclarations par la police d'infractions avec violence et contre les biens et leurs déclarations d'infractions en matière de drogues : les taux d'infractions en matière de drogues augmentent lorsque les taux d'infractions avec violence diminuent et vice versa. Le coefficient de corrélation était de $-0,49697$, sur un maximum de 1,0. Plus précisément, entre 1980 et 2000, les taux d'infractions avec violence ont augmenté lentement en passant de 636 pour 100 000 habitants à un sommet de 1 084 pour 100 000 habitants en 1992, pour ensuite diminuer régulièrement et atteindre l'an passé le taux de 982 pour 100 000 habitants. Au cours de la même période, les taux d'infractions en matière de drogues sont tombés de 303 infractions pour 100 000 habitants à 198 pour 100 000 habitants en 1993, pour ensuite augmenter sensiblement et atteindre 286 infractions en matière de drogues pour 100 000 habitants pour l'année 2000.



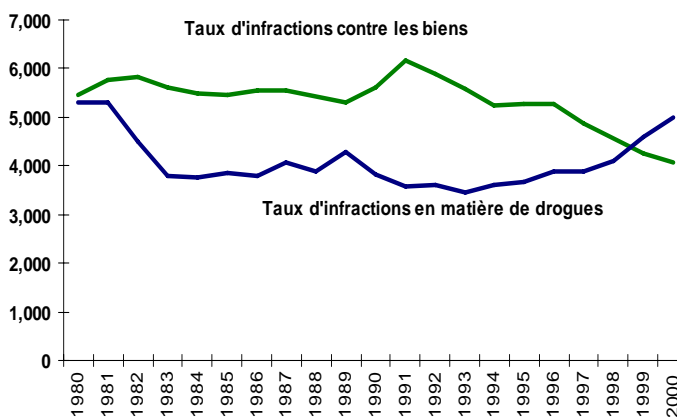
Figure 4 : Taux d'infractions avec violence et d'infractions en matière de drogues (pour 100 000 habitants) Canada, 1980-2000



Source : *Programme de la déclaration uniforme de la criminalité*, Centre canadien de la statistique juridique.

Il y avait aussi une corrélation négative entre les taux d'infractions contre les biens et le taux d'infractions en matière de drogues au cours de la même période. Le coefficient de corrélation était de $-0,32601$ sur un maximum de 1,0. Plus précisément, les taux d'infractions contre les biens sont passés de 5 444 pour 100 000 habitants en 1980 à un sommet de 6 160 infractions pour 100 000 habitants en 1991, pour ensuite tomber à 4 070 infractions pour 100 000 habitants en 2000.

Figure 5 : Taux d'infractions contre les biens et d'infractions en matière de drogues (pour 100 000 habitants) Canada, 1980-2000

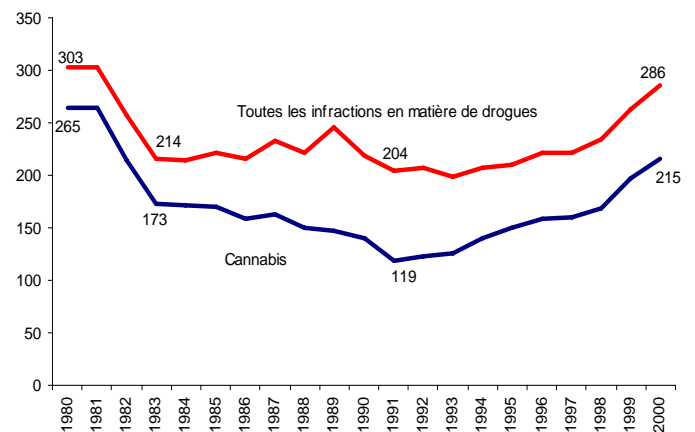


Source : *Programme de la déclaration uniforme de la criminalité*, Centre canadien de la statistique juridique.

Les taux d'infractions en matière de cannabis suivent la tendance générale

Comme on peut le voir dans la figure ci-dessous, le taux d'infractions en matière de cannabis a influé sur le taux global d'infractions en matière de drogues. Ce taux était 19 % plus bas en 2000 qu'en 1980. Il a diminué de façon marquée entre 1980 et 1983 (-35 %) et a continué sa baisse pour tomber à 119 infractions pour 100 000 habitants en 1991. Toutefois, depuis 1991, il a augmenté considérablement pour atteindre 215 infractions de possession de drogues pour 100 000 habitants en 2000 (+81 %).

Figure 6 : Taux total d'infractions en matière de drogues et taux d'infractions en matière de cannabis (pour 100 000 habitants) Canada 1980-2000



Source : *Programme de la déclaration uniforme de la criminalité*, Centre canadien de la statistique juridique.

En ce qui concerne les autres types de drogues, les tendances étaient semblables pour la cocaïne et les autres drogues, puisqu'il y a eu augmentation considérable entre 1980 et 1989 (le taux d'infractions en matière de cocaïne était, en 1989, près de huit fois plus élevé qu'en 1980; pour les autres drogues, le taux était le triple), pour ensuite diminuer lentement jusqu'en 2000. Toutefois, le taux signalé en 2000 était six fois plus élevé qu'en 1980 pour la cocaïne et près de trois fois plus élevé pour les autres drogues.

Pour l'héroïne, les taux sont demeurés passablement stables au cours de la même période, tandis que les infractions en matière de drogues contrôlées/à usage restreint ont diminué de 95 %, tombant de 19 pour 100 000 habitants en 1980 à 1 pour 100 000 habitants en 2000.

Q9. Y a-t-il des différences entre les provinces et territoires en ce qui concerne les proportions et taux d'infractions en matière de drogues déclaré par la police?

En 2000, la Colombie-Britannique est la province qui a signalé le taux le plus élevé d'infractions en matière de drogues.

La plupart des infractions en matière de drogues sont signalées en Ontario

Sur les 87 945 infractions en matière de drogues déclarées par la police au Canada, 33 % l'ont été en Ontario, 25 % en Colombie-Britannique et 22 % au Québec. Les provinces de l'Atlantique correspondaient à 7 % du total pour le Canada tandis que les provinces des Prairies ont déclaré 13 % de toutes les infractions en matière de drogues. En 2000, les territoires ont déclaré moins de 1 % de toutes les infractions en matière de drogues. Ces chiffres étaient semblables à ceux de 1999.

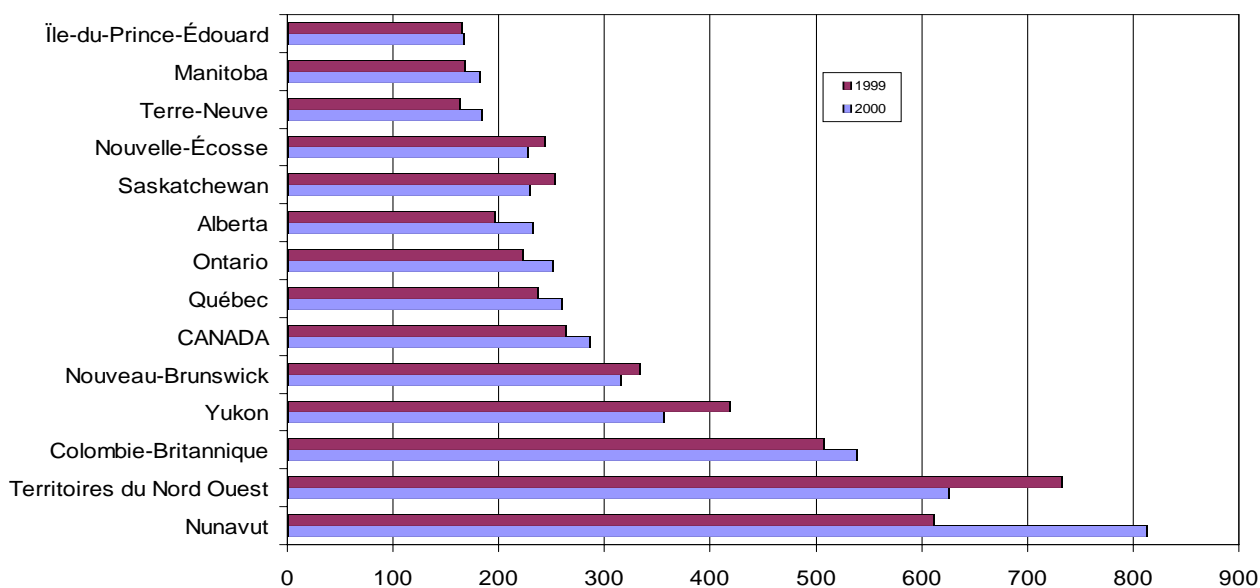
De toutes les provinces, la Colombie-Britannique est celle qui a déclaré le taux le plus élevé d'infractions en matière de drogues, soit 538 infractions pour 100 000 habitants. L'Île-du-Prince-Édouard (232) et le Manitoba (182) ont affiché les taux d'infractions en matière de drogues pour 100 000 habitants les plus faibles (le tableau 8 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Presque toutes les provinces ont enregistré un accroissement du taux global d'infractions en matière de drogues entre 1999 et 2000. Les augmentations les plus marquées ont été en Alberta (+19 %) et à Terre-Neuve (+13 %), tandis que la Saskatchewan a affiché la baisse la plus importante (-10 %).

Q10. Les jeunes et les femmes sont-ils souvent accusés d'infractions en matière de drogues?

De toutes les mises en accusation en matière de drogues rapportées par la police en 2000, une sur sept visait un jeune et la même proportion, une femme.

Figure 7 : Taux d'infractions en matière de drogues pour le Canada et les provinces/territoires (taux pour 100 000 habitants) 1999 et 2000



Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.



Les jeunes sont moins souvent accusés d'une infraction en matière de drogues

Les jeunes correspondaient à 14 % de toutes les personnes accusées d'infractions en matière de drogues, ce qui est inférieur à la proportion globale de jeunes (21 %) accusés d'une infraction au *Code criminel*.

Les deux tiers (69 %) de toutes les accusations en matière de drogues portées contre des jeunes étaient des accusations de possession. Cette proportion est plus élevée que pour les adultes (54 %). De plus, les adultes sont plus souvent accusés de trafic que les jeunes (35 % contre 29 %) et d'importation/production (11 % contre 2 %) (le tableau 9 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Les jeunes correspondent à une proportion plus élevée de personnes accusées de possession de cannabis et de trafic d'héroïne et de cocaïne

Les trois quarts des jeunes (74 %) accusés d'une infraction en matière de cannabis faisaient l'objet d'une accusation de possession, contre près des deux tiers (62 %) des adultes accusés d'une infraction en matière de cannabis. Par contre, la proportion d'adultes accusés d'une infraction d'importation/production de cannabis était de 15 %, contre 2 % pour les jeunes.

Les trois quarts des jeunes accusés d'une infraction en matière de cocaïne (75 %) ou d'héroïne (77 %) devaient répondre du trafic de ces drogues, contre les deux tiers des adultes (65 % et 67 % respectivement). Toutefois, plus d'adultes que de jeunes ont été accusés d'infractions de trafic d'autres drogues (44 % contre 38 %), tandis que plus de jeunes que d'adultes ont été accusés de possession d'autres drogues (59 % contre 49 %) (le tableau 10 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Accusations portées moins souvent contre des femmes que contre des hommes

Les femmes correspondent à 14 % de toutes les accusations en matière de drogues déclarées par la police, ce qui est inférieur à la proportion globale de femmes (19 %) accusées d'infractions au *Code criminel*.

Les femmes sont plus souvent accusées de possession de drogues

Comme les hommes, les femmes sont le plus souvent accusées de possession de drogues. Près de la moitié (44 %) de toutes les accusations en matière de drogues portées contre des femmes étaient des accusations de possession de drogues. Toutefois, les chiffres révèlent que les femmes sont plus portées que les hommes à être accusées de trafic de drogues (39 % contre 33 %) et d'importation/production de drogues (16 % contre 9 %) (le tableau 11 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Les hommes correspondent à une proportion plus élevée de personnes accusées de possession de cannabis

En ce qui concerne les infractions en matière de cannabis, les deux tiers (66 %) des hommes ont été accusés de possession de cannabis, contre la moitié (50 %) des femmes. Par contre, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être accusées d'une infraction de trafic de cannabis (28 % contre 23 %) et d'importation/production de cannabis (23 % contre 11 % respectivement).

En ce qui concerne les infractions en matière de cocaïne, d'héroïne et de drogues à usage restreint, les résultats pour les hommes et les femmes se ressemblent.

Enfin, pour ce qui est des « autres » infractions en matière de drogues, les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'être accusés de possession (52 % contre 47 %), alors que c'est l'inverse pour l'importation/production (9 % contre 6 %) (le tableau 12 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Source : *Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000*, Centre canadien de la statistique juridique.

Q11. Quelles décisions sont prises au sujet des infractions en matière de drogues dans les tribunaux pour adultes et pour adolescents?

En 2000-2001, les deux tiers des affaires en matière de drogues⁶ entendues dans les tribunaux pour adolescents ont abouti à une condamnation alors que ce fut le cas de trois affaires sur cinq en matière de drogues dans les tribunaux pour adultes⁷.

Proportion élevée de verdicts de culpabilité pour la possession de drogues

Tribunaux pour adultes

En 2000-2001, sur 23 104 affaires de drogues entendues par les tribunaux pour adultes, la plupart ont abouti à un verdict de culpabilité. Toutefois, même si une condamnation a été inscrite dans 56 % des affaires de drogues entendues par les tribunaux pour adultes, il y a lieu de noter des différences pour les différents types d'infractions en matière de drogues. Ainsi, les infractions de trafic de drogues ont moins souvent abouti à un verdict de culpabilité (49 %) que les infractions de possession (59 %) mais entraîné plus souvent le transfert de l'affaire à une cour supérieure (5 % contre moins de 1 %). Néanmoins, quatre infractions en matière de drogues sur 10 (41 %) ont abouti au retrait des accusations et moins de 1 %, à un acquittement (le tableau 13 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Tribunal pour adolescents

Les tribunaux pour adolescents ont prononcé un verdict de culpabilité aussi souvent que les tribunaux pour adultes. En 2000-2001, plus de la moitié (57 %) des 6 702 affaires d'infractions en matière de drogues entendues par des tribunaux pour adolescents ont abouti à un verdict de culpabilité. Les accusations de trafic ont abouti à un verdict de culpabilité pour les deux tiers des affaires, alors que ce résultat a été obtenu pour 52 % des affaires de possession. De plus, deux accusations sur cinq (40 %) ont été retirées, et très peu d'affaires ont été rejetées (2 %) ou ont abouti à un acquittement (1 %) (le tableau 14 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

⁶ Une affaire correspond à une ou plusieurs accusations portées contre une personne physique ou morale pour lesquelles une décision finale est rendue le même jour par le même tribunal et au même niveau.

⁷ Huit provinces et territoires participent à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Yukon et Territoires du Nord-Ouest).

Sources : *Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes 2000-2001* et *Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse 2000-2001*, Centre canadien de la statistique juridique.

Q12. Quelles sortes de peines sont imposées aux personnes qui ont commis des infractions en matière de drogues?

Pour les adultes, la peine la plus fréquente est l'amende (45 %), suivie de l'emprisonnement (23 %) et de la probation (19 %). En ce qui concerne les tribunaux pour adolescents, les peines les plus courantes ont été la probation (56 %), la garde en milieu ouvert ou en milieu fermé (19 %) et l'amende (12 %).

Pour la possession de drogues et le trafic de drogues, les peines les plus courantes pour les adultes sont respectivement l'amende et l'emprisonnement

Près de la moitié des adultes déclarés coupables d'une infraction en matière de drogues par un tribunal provincial se voient imposer une amende. Les adultes déclarés coupables de possession de drogues étaient plus portés que ceux qui ont été déclarés coupables de trafic de drogues de se voir imposer une amende (57 % contre 17 %). Par contre, les personnes reconnues coupables de possession de drogues recevaient plutôt une peine d'emprisonnement (49 % contre 12 %). En ce qui concerne la probation, cette peine a été imposée dans des proportions semblables pour les infractions de trafic et de possession (21 % et 14 % respectivement) (le tableau 15 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Les jeunes correspondent à une proportion plus élevée de personnes condamnées à la probation

Contrairement aux résultats obtenus dans les tribunaux pour adultes, la peine la plus souvent imposée par les tribunaux pour adolescents dans le cas d'infractions en matière de drogues a été la probation. En effet, la moitié (56 %) des jeunes reconnus coupables de possession de drogues ont reçu cette peine. Pour les autres infractions



en matière de drogues (production, importation/ exportation et possession de produits de la criminalité), cette peine a été imposée dans 58 % des cas.

Globalement, un jeune sur cinq (19 %) reconnu coupable d'une infraction en matière de drogues a été condamné à la garde en milieu ouvert ou en milieu fermé, cette proportion passant à un sur quatre pour les infractions de trafic. Pour les infractions de possession, la probation et l'amende étaient les peines les plus fréquentes (le tableau 16 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes 2000-2001 et Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse 2000-2001, Centre canadien de la statistique juridique.

Q13 Quelle a été la durée de la peine imposée aux adultes reconnus coupables d'une infraction en matière de drogues?

En 2000-2001, les peines d'emprisonnement ont généralement été d'une durée moindre que les peines de probation.

Les trois quarts des adultes condamnés à l'emprisonnement ont reçu une peine de moins de six mois, tandis que 22 % des adultes condamnés à la probation devaient se présenter à un agent de probation pendant 12 à 24 mois.

Les peines d'emprisonnement sont de plus courte durée dans les cas de possession de drogues

Près de huit adultes sur 10 condamnés à l'emprisonnement pour une infraction de possession de drogues devaient purger une peine de moins de six mois et 1 %, une peine de plus de 12 mois. Les deux tiers (66 %)

des adultes accusés de trafic de drogues se sont vus imposer une peine de moins de six mois, et 17 %, une peine de plus de 24 mois. La durée moyenne de la peine d'emprisonnement imposée aux adultes reconnus coupables de trafic de drogues était six fois plus élevée que la peine moyenne imposée aux adultes déclarés coupables de possession de drogues (87 jours contre 19 jours respectivement) (le tableau 17 de l'annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Amende moyenne pour possession de drogues : 300 \$

Les deux tiers (66 %) de toutes les personnes déclarées coupables d'une infraction en matière de drogues qui se sont vus imposer une amende devaient payer moins de 300 \$. L'amende moyenne était plus élevée pour les personnes déclarées coupables de trafic (548 \$) que pour les personnes déclarées coupables de possession de drogues (179 \$).

Période de probation d'au moins un an pour les personnes déclarées coupables d'infractions en matière de drogues

La plupart (70 %) des délinquants se sont vus imposer une peine de probation de six à 24 mois. Toutefois, la proportion de personnes déclarées coupables de trafic de drogues qui ont été condamnées à une période de probation de plus de 12 mois était plus élevée que celle des personnes déclarées coupables de possession de drogues (33 % contre 14 %) (le tableau 18 de l'Annexe B renferme des renseignements supplémentaires).

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes 2000-2001, Centre canadien de la statistique juridique.



Annexe A : Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Annexe I

1. Pavot à opium (*Papaver somniferum*), ainsi que ses préparations, dérivés, alcaloïdes et sels, notamment :
 - (1) opium
 - (2) codéine (méthylmorphine)
 - (3) morphine (didéhydro—7,8 époxy—4,5 méthyl—17 morphinane diol—3,6)
 - (4) thébaïne (paramorphine)
2. Coca (érythroxyllone), ainsi que ses préparations, dérivés, alcaloïdes et sels, notamment :
 - (1) feuilles de coca
 - (2) cocaïne (ester méthylique de la benzoylecgonine)
 - (3) ecgonine (acide hydroxy—3 tropane—2 carboxylique)
3. Phénylpipéridines, leurs sels, intermédiaires, dérivés et leurs analogues, ainsi que les sels de leurs intermédiaires, de leurs dérivés et leurs analogues
4. Phénazépines, leurs sels et dérivés, ainsi que les sels de leurs dérivés
5. Amidones, leurs sels, intermédiaires et dérivés, ainsi que les sels de leurs intermédiaires et dérivés
6. Méthadols, leurs sels et dérivés, ainsi que les sels de leurs dérivés
7. Phénalcoxames, leurs sels et dérivés, ainsi que les sels de leurs dérivés
8. Thiambutènes, leurs sels et dérivés, ainsi que les sels de leurs dérivés
9. Moramides, leurs sels, intermédiaires et dérivés, ainsi que les sels de leurs intermédiaires et dérivés
10. Morphinanes, leurs sels et dérivés, ainsi que les sels de leurs dérivés
11. Benzazocines, leurs sels et dérivés, ainsi que les sels de leurs dérivés
12. Ampromides, leurs sels et dérivés, ainsi que les sels de leurs dérivés
13. Benzimidazoles, leurs sels et dérivés, ainsi que les sels de leurs dérivés
14. Phencyclidine, ses sels, dérivés et analogues, ainsi que les sels de ses dérivés et analogues

15. Piritramide, ses sels et dérivés, ainsi que les sels de ses dérivés
16. Fentanyl, leurs sels, leurs dérivés et leurs analogues, ainsi que les sels de leurs dérivés et leurs analogues
17. Tilidine, ses sels et dérivés, ainsi que les sels de ses dérivés

Annexe II

1. Chanvre indien, ainsi que ses préparations et dérivés et les préparations synthétiques semblables, notamment :
 - (1) résine de cannabis
 - (2) cannabis (marihuana)
 - (3) cannabidiol
 - (4) cannabinoles
 - (5) nabilone
 - (6) pyrahexyl
 - (7) tétrahydrocannabinolmais non compris :
 - (8) graines de cannabis stériles — à l'exception des dérivés de ces graines
 - (9) tige de cannabis mature — à l'exception des branches, des feuilles, des fleurs et des graines — ainsi que les fibres obtenues de cette tige

Annexe III

1. Les amphétamines, leurs sels, dérivés, isomères et analogues, ainsi que les sels de leurs dérivés, isomères et analogues
2. Méthylphénidate et ses sels
3. Méthaqualone et ses sels
4. Mécloqualone et ses sels
5. Diéthylamide de l'acide lysergique et ses sels
6. N,N--Diéthyltryptamine et ses sels
7. N,N--Diméthyltryptamine et ses sels
8. N--Méthyl pipéridyl--3 benzilate (LBJ) et ses sels
9. Harmaline et ses sels
10. Harmalol et ses sels
11. Psilocine et ses sels

12. Psilocybine et ses sels
13. N-éthylamine (PCE) et ses sels
14. 1-pipéridine (TCP) et ses sels
15. Phényl--1 N--propylcyclohexanamine et ses sels
16. 1 pyrrolidine et ses sels
17. Mescaline et ses sels, sauf le peyote (lophophora)
18. Méthyl--4 aminorex et ses sels
19. Cathinone et ses sels
20. Fénétylline et ses sels
21. Méthylamino--2 phényl--1 propanone--1 et ses sels
22. pipéridine et ses sels
23. bromo--4 diméthoxy--2,5 benzèneéthanamine, ses sels, isomères et sels d'isomères
24. Flunitrazépam
25. Acide hydroxy--4 butanoïque et ses sels

Annexe IV

1. Barbiturates, ainsi que leurs sels et dérivés
2. Thiobarbituriques, ainsi que leurs sels et dérivés
3. Chlorphentermine ((p—chlorophényl)—1 méthyl—2 amino—2 propane) et ses sels
4. Diéthylpropion et ses sels
5. Phendimétrazine et ses sels
6. Phenmétrazine et ses sels
7. Pipradol et ses sels
8. Phentermine et ses sels
9. Butorphanol et ses sels
10. Nalbuphine et ses sels
11. Glutéthimide
12. Clotiazépam et ses sels
13. Éthchlorvynol
14. Éthinamate

15. Mazindol
16. Méprobamate
17. Méthyprylone
18. Benzodiazépines, ainsi que leurs sels et dérivés
19. Catha edulis Forsk., ses préparations, dérivés, alcaloïdes et sels
20. Fencamfamine et ses sels
21. Fenproporex et ses sels
22. Méfénorex et ses sels
23. Stéroïdes anabolisants et leurs dérivés
24. Zéranol

Annexe V

1. Phénylpropanolamine et ses sels
2. Propylhexédrine et ses sels
3. Pyrovalérone et ses sels

Annexe VI

1. Benzyl méthyl cétone (P2P)
2. Éphédrine
3. Ergométrine
4. Ergotamine
5. Acide lysergique
6. Pseudoéphédrine

Annexe VII

Substance - Quantité

1. Résine de cannabis - 3 kg
2. Cannabis (marihuana) - 3 kg

Annexe VIII

Substance - Quantité

1. Résine de cannabis - 1 g
2. Cannabis (marihuana) - 30 g



Annexe B : Tableaux

Tableau 1 : Usage non médical des drogues au cours de la dernière année parmi les élèves de l'Ontario, 1999

Drogue	Années scolaires									
	Total	Garçons	Filles	7	8	9	10	11	12	13
Cannabis	29,3	33,5	25,1	3,6	14,9	25,5	36,4	48,1	39,4	43,3
Hallucinogènes	13,8	16,2	11,4	0,9	6,7	10,2	19,3	22,7	18,1	24,7
Stimulants	7,8	6,1	9,5	1,8	6,3	6,9	8,4	10,7	10,0	12,8
Solvants	7,1	6,1	8,1	12,1	11,2	8,4	4,6	4,9	3,9	1,4
LSD	6,8	8,0	5,5	1,2	3,9	6,8	10,4	10,7	7,8	6,9
Méthamphétamines	5,3	6,6	4,0	1,5	3,1	3,5	6,1	8,2	8,4	8,4
Ecstasy	4,4	4,5	4,2	0,6	1,9	2,3	4,4	9,8	4,8	7,8
Barbituriques	4,4	4,1	4,7	2,5	4,4	3,2	5,2	7,0	3,9	4,9
Cocaïne	3,7	4,2	3,2	2,5	2,0	3,2	3,8	5,4	3,6	6,4
Colle	3,6	3,7	3,5	6,8	6,3	4,3	1,1	2,1	2,0	1,2
PCP	3,0	3,2	2,8	0,7	2,7	3,1	3,5	5,4	2,3	3,0
Tranquillisants	2,4	2,3	2,5	-	1,9	1,7	1,3	3,1	4,1	5,8
Crack	2,4	2,9	1,8	0,6	1,6	3,0	3,8	3,6	0,4	1,1
Héroïne	1,9	2,4	1,3	0,5	2,8	2,5	1,5	1,8	2,2	1,6
Ice (cristaux de méth.)	1,4	2,0	0,8	-	1,2	1,1	0,9	3,2	1,6	0,9

Source : Sondage sur la consommation de drogue parmi les élèves de l'Ontario, 1999, Centre de toxicomanie et de santé mentale

Tableau 2 : Hospitalisations attribuées à un empoisonnement dû aux drogues illicites, Canada 1996-1997 - 1998-1999

				% de changement
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1996-1997 à 1998-1999
Psychose due aux drogues	2 104	2 072	2 101	-0,1 %
Accoutumance/ usage abusif	3 033	3 069	2 733	-10 %
Usage abusif sans accoutumance aux drogues	1 381	1 388	1 414	2 %
Empoisonnement accidentel	4 769	4 854	4 460	-7 %
Empoisonnement ¹	2 537	2 516	2 348	-7 %
Suicide ²	19 994	19 574	17 367	-13,1 %
Total	33 818	33 473	30 423	-10 %

¹ Cas où il était impossible de déterminer si l'empoisonnement était accidentel ou délibéré.

² Cette variable inclut le suicide par drogues illicites mais non pas uniquement ces cas de suicide.

Source : Institut canadien d'information sur la santé, Base de données sur la morbidité hospitalière.

Tableau 3 : Décès attribuables à un empoisonnement dû aux drogues illicites, Canada 1996 – 1998

	1996	1997	1998	% de changement 1996-1998
Psychose due aux drogues	1	2	-	-
Accoutumance/usage abusif	11	14	24	+118 %
Empoisonnement accidentel	215	217	375	+74 %
Suicide ¹	525	456	487	-7 %
TOTAL	752	689	886	+18 %

¹ Cette variable inclut le suicide par drogues illicites mais non pas uniquement ces cas de suicide.

Source : Statistique Canada, *Causes de décès 1996, 1997 et 1998*.

Tableau 4 : Nombre et taux d'infractions en matière de drogues par type d'infraction, Canada, 2000

Type d'infraction	Incidents réels		Taux pour 100 000 habitants
	N	%	
Possession de drogues	54 727	62,2	178
Trafic de drogues	21 587	24,5	70
Importation/production de drogues	11 631	13,2	38
Total	87 945	100,0	286

Source : *Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.



Tableau 5 : Infractions réelles en matière de drogues signalées à la police selon le type de drogue, Canada, 2000

Type de drogue	Possession		Trafic		Importation/ production		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Cannabis	45 350	82,9	10 686	49,5	10 135	87,1	66 171	75,2 %
Cocaïne	4 928	9,0	7 486	34,7	398	3,4	12 812	14,6 %
Héroïne	582	1,1	604	2,8	40	0,3	1 226	1,4 %
Droque contrôlée	-	-	181	0,8	-	-	181	0,2 %
Droque à usage restreint	91	0,2	28	0,1	-	-	119	0,1 %
Autres drogues	3 776	6,9	2 602	12,1	1 058	9,1	7 436	8,5 %
Total	54 727	100	21 587	100	11 631	100	87 945	100 %

Source: Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 6 : Nombre et ratio d'incidents réels et d'incidents classés selon l'accusation, selon le type d'infraction, Canada, 2000

Types d'infractions	Incidents réels	Incidents classés selon l'infraction	Ratio
Infractions de violence	301 875	147 327	2:1
Infractions contre les biens	1 251 667	176 259	7:1
Autres infractions au Code criminel	800 384	217 829	4:1
Infractions en matière de drogues	87 945	49 709	2:1
Autres infractions à des lois fédérales	34 649	13 053	3:1
Total	2 476 520	604 177	4:1

Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 7 : Nombre et ratio d'incidents réels et d'incidents classés selon l'accusation, selon le type de drogue, Canada, 2000

Types d'infractions	Incidents classés selon		Ratio
	Incidents réels	l'infraction	
Possession de drogues	54 727	29 960	2:1
Trafic de drogues	21 587	16 024	1:1
Importation/production de drogues	11 631	3 725	3:1
Total	87 945	49 709	2:1

Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 8 : Nombre, pourcentage et taux d'infractions en matière de drogues, Canada et provinces/territoires, 2000

Niveau de compétence	Total		Taux ¹
	N	%	
Terre-Neuve	985	1,1	183
Île-du-Prince-Édouard	232	0,3	167
Nouvelle-Écosse	2 136	2,4	227
Nouveau-Brunswick	2 383	2,7	315
Québec	19 134	21,8	260
Ontario	29 210	33,2	251
Manitoba	2 089	2,4	182
Saskatchewan	2 338	2,7	228
Alberta	6 965	7,9	232
Colombie-Britannique	21 876	24,9	538
Yukon	109	0,1	355
Territoires du Nord-Ouest	263	0,3	625
Nunavut	225	0,3	812
TOTAL	87 945	100 %	286

¹ Les taux ont été calculés à partir des estimations de la population de Statistique Canada, au 1er juillet 2000.

Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.



Tableau 9 : Adultes et jeunes accusés par la police d'infractions en matière de drogues, Canada, 2000

	Adultes accusés		Jeunes accusés	
	N	%	N	%
Possession	25 131	54	5 454	69
Trafic	16 360	35	2 255	29
Importation/production	5 236	11	144	2
Total	46 727	100	7 853	100

Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 10 : Adultes et jeunes accusés selon le type de drogues et l'infraction en matière de drogues, Canada, 2000

Type de drogues	Possession		Trafic		Importation/ production		Total
	N	%	N	%	N	%	N
Cannabis – Total	24 927	64	9 261	24	4 912	13	39 100
Adultes	19 947	62	7 676	24	4 787	15	32 410
Jeunes	4 980	74	1 585	24	125	2	6 690
Cocaïne – Total	3 442	32	6 980	66	218	2	10 640
Adultes	3 312	33	6 572	65	213	2	10 097
Jeunes	130	24	408	75	5	1	543
Héroïne – Total	304	30	695	68	26	3	1 025
Adultes	292	30	654	67	26	3	972
Jeunes	12	23	41	77	0	0	53
Drogues contrôlées - Total	-	-	74	100	-	-	74
Adultes	-	-	63	100	-	-	63
Jeunes	-	-	11	100	-	-	11
Drogues à usage restreint - Total	28	76	9	24	-	-	37
Adultes	22	73	8	27	-	-	30
Jeunes	6	86	1	14	-	-	7
Autres drogues – Total	1 884	51	1 596	43	224	6	3 704
Adultes	1 558	49	1 387	44	210	7	3 155
Jeunes	326	59	209	38	14	3	549
Total	30 585	56	18 615	34	5 380	10	54 580

- : Données non disponibles.

Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 11 : Hommes et femmes accusés par la police d'infractions en matière de drogues, Canada, 2000

	Hommes accusés		Femmes accusées	
	N	%	N	%
Possession	27 109	58	3 476	44
Trafic	15 543	33	3 072	39
Importation/production	4 102	9	1 278	16
Total	46 754	100	7 826	100

Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 12 : Hommes et femmes accusés selon le type de drogues et l'infraction en matière de drogues, Canada, 2000

Type de drogues	Possession		Trafic		Importation / production		Total
	N	%	N	%	N	%	N
Cannabis - Total	24 927	64	9 261	24	4 912	13	39 100
Hommes	22 427	66	7 872	23	3 766	11	34 065
Femmes	2 500	50	1 389	28	1 146	23	5 035
Cocaïne - Total	3 442	32	6 980	66	218	2	10 640
Hommes	2 826	33	5 709	66	141	2	8 676
Femmes	616	31	1 271	65	77	4	1 964
Héroïne - Total	304	30	695	68	26	3	1 025
Hommes	239	29	567	68	25	3	831
Femmes	65	34	128	66	1	1	194
Drogues contrôlées - Total	-	-	74	100	-	-	74
Hommes	-	-	62	100	-	-	62
Femmes	-	-	12	100	-	-	12
Drogues à usage restreint - Total	28	76	9	24	-	-	37
Hommes	24	75	8	25	-	-	32
Femmes	4	80	1	20	-	-	5
Autres drogues - Total	1 884	51	1 596	43	224	6	3 704
Hommes	1 593	52	1 325	43	170	6	3 088
Femmes	291	47	271	44	54	9	616
Total	30 585	56	18 615	34	5 380	10	54 580

Source : Programme de la déclaration uniforme de la criminalité 2000, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.



Tableau 13 : Affaires selon la décision rendue, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2000-2001

Types d'infractions en matière de drogues	Total des affaires	Culpabilité		Cour supérieure		Autres		Sursis/retrait		Acquittement	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Trafic	7 859	3 884	49	414	5	101	1	3 416	44	44	0,6
Possession	15 245	9 054	59	17	0,1	182	1	5 968	39	24	0,2
Total	23 104	12 938	56	431	2	283	1	9 384	41	68	0,3

Note : Les infractions d'importation/exportation (n=24) et de culture (n=29) sont exclues.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 14 : Affaires selon la décision rendue la plus importante, tribunaux pour adolescents, Canada, 2000-2001

Types d'infractions en matière de drogues	Total des affaires	Culpabilité		Non culpabilité		Sursis/retrait		Rejet		Autres	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Trafic	1 790	1 230	69	34	2	474	27	38	2	14	0,8
Possession	4 831	2 523	52	37	0,8	2 162	45	91	2	18	0,4
Autres ²	81	41	51	0	0	38	47	2	3	0	0
Total	6 702	3 794	57	71	1	2 674	40	131	2	32	0,5

¹ Les transferts à des tribunaux pour adultes, à d'autres paliers de compétence et autres sont inclus.

² Les infractions d'importation/exportation, de production et de possession de produits de la criminalité sont incluses.

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse 2000-2001, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 15 : Affaires selon la peine la plus sévère, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2000-2001

	Total des affaires	Emprisonnement		Probation		Amende		Autres ¹		Inconnu	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Trafic	3 882	1 904	49	547	14	650	17	781	20	24	1
Possession	9 054	1 130	12	1 869	21	5 205	57	850	9	60	1
Total	12 936	3 034	23	2 416	19	5 855	45	1 631	13	84	7

¹ La libération absolue et conditionnelle, la condamnation avec sursis, le paiement des frais judiciaires et la suspension du permis de conduire sont inclus.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 16 : Affaires selon la décision rendue la plus importante, tribunaux pour adolescents, Canada, 2000-2001

Types d'infractions en matière de drogues	Total des affaires	Garde en milieu ouvert/fermé		Probation		Amende		Autres ¹	
		N	%	N	%	N	%	N	%
Possession	2 526	405	16	1 288	51	427	17	403	16
Trafic	1 230	315	26	824	67	27	2	64	5
Autres ²	41	9	22	28	68	2	5	2	5
Total	3 797	729	19	2 140	56	456	12	469	12

¹ Le dédommagement, le paiement à l'acheteur, le dédommagement en nature, les travaux communautaires, la restitution, l'interdiction/la saisie/la déchéance, la détention aux fins de traitement, la libération absolue et la libération conditionnelle et d'autres décisions comme la rédaction de dissertations, la présentation d'excuses et la participation à des programmes de counseling sont inclus.

² La production, l'importation/exportation et la possession de produits de la criminalité sont inclus.

Source: *Enquête sur les tribunaux de la jeunesse 2000-2001*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 17 : Affaires selon la durée de la peine d'emprisonnement, Canada, 2000-2001

	1 mois ou moins		1-6 mois		6-12 mois		12-24 mois		Plus de 24 mois		TOTAL		
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	Moyenne	Médiane
Trafic	447	25	740	41	178	10	112	6	321	18	1 798	332	87
Possession	778	80	176	18	11	1	2	0	0	0	967	35	19
Total	1 225	44	916	33	189	7	114	4	321	12	2 765	228	41

Source : *Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 18 : Affaires selon la durée de la probation, Canada, 2000-2001

	3 mois ou moins		3-6 mois		6-12 mois		12-24 mois		Plus de 24 mois		TOTAL		
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	Moyenne	Médiane
Trafic	113	8	132	10	665	49	376	28	62	5	1 348	208	265
Possession	164	8	541	25	1 119	53	279	13	25	1	2 128	195	215
Total	277	8	673	19	1 784	51	655	19	87	3	3 476	200	232

Source : *Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.